



## DÉCISION N° 2024-SC-11 DU 26 SEPTEMBRE 2024

### RELATIVE À L'OUVERTURE D'UN NOUVEAU SHOWROOM DE VÉHICULES PAR LA SOCIÉTÉ POLYNÉSIEENNE D'AUTOMOBILES À PAPERTE, TAHITI

---

L'Autorité polynésienne de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé à l'Autorité polynésienne de la concurrence (ci-après « l'Autorité ») le 10 septembre 2024, enregistré le même jour, relatif à l'ouverture d'une nouvelle surface commerciale de la société polynésienne d'automobiles, d'une surface de vente de 1 143 m<sup>2</sup> situé dans la commune de Papeete à Tahiti ;

Vu le code de la concurrence, et notamment ses articles LP. 320-1 à LP. 320-5, LP. 620-10 et A. 320-1 à A. 320-3 ;

Vu les articles 130-01 à 133-02 du règlement intérieur de l'Autorité ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'ouverture d'un nouveau showroom destiné à la vente au détail de véhicules neufs dans le quartier de la Tipaerui à Papeete. Ce nouveau showroom viendra remplacer deux showrooms existants et regroupera dans un lieu unique les marques Hyundai, Mitsubishi, Isuzu aujourd'hui exposées dans le showroom de Prince Hinoi et les marques BMW, Mini et BMW Motorrad exposées dans le showroom de Mamao. Ce nouveau showroom d'une surface de vente de 1143 m<sup>2</sup> entraînera une augmentation totale de la surface de vente totale exploitée de 93 m<sup>2</sup>. L'ouverture de ce nouveau showroom est prévue pour le mois de septembre 2025.
2. Compte tenu de la surface de vente concernée, le seuil de notification prévu à l'article LP 320-1-1 du code de la concurrence est franchi. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles LP 320-1 et suivants du code de la concurrence relatifs au contrôle des aménagements commerciaux.
3. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCISION

**Article unique :** L'opération notifiée sous le numéro 24/0027 S est autorisée.

Délibéré sur le rapport oral de Mme. Mariko Ishibashi, *rapporteur*, avec l'intervention de Mme Sophie Bresny, *rapporteur général*, par Mme Johanne Peyre, *présidente*, Mme. Ingrid Izquierdo, MM. Enzo Silvestro et Léopold Biarreau, *membres titulaires*, M. Vivien Terrien, *membre suppléant*.

La Présidente

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

  
Service de la Procédure  
Autorité Polynésienne de la Concurrence

Johanne Peyre